



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-015

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2016-08-25-008 - DG-PPR-PF n°2016-26 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 3
63-2016-08-25-013 - DS n°2016-34 du 25-08-2016 (1 page)	Page 6
63-2016-08-25-012 - DS-Missions rattachées n°2016-33 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 8
63-2016-08-25-010 - DS-PF n°2016-31 du 25-08-2016 (4 pages)	Page 11
63-2016-08-25-019 - DS-PGP Miss.dom.Subd GPP 63 n°2016-40 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 16
63-2016-08-25-014 - DS-PGP Miss.dom.Subd. n°2016-35 du 25-08-20016 (2 pages)	Page 19
63-2016-08-25-015 - DS-PGP Mission dom. DDFIP n°2016-36 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 22
63-2016-08-25-016 - DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-37 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 25
63-2016-08-25-017 - DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-38 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 28
63-2016-08-25-018 - DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-39 du 25-08-2016 (4 pages)	Page 31
63-2016-08-25-011 - DS-PGP n°2016-32 du 25-08-2016 (4 pages)	Page 36
63-2016-08-25-009 - DS-PPR n°2016-30 du 25-08-2016 (2 pages)	Page 41

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-008

DG-PPR-PF n°2016-26 du 25-08-2016

Délégation générale de signature aux directrices du pôle fiscalité et du pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle fiscalité et
du pôle pilotage et ressources**
DG-PPR-PF n°2016-26

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité ;
- Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

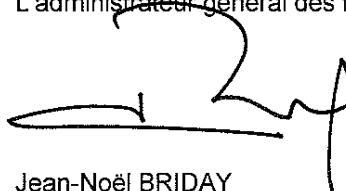
Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PPR-PF n°2015-41 du 12 octobre 2015 à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JN BRIDAY', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-013

DS n°2016-34 du 25-08-2016

Délégation spéciale en matière de dispense de versement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement DS n°2016-34

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS n°2015-44 du 12 octobre 2015 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, aux agents dont les noms suivent :

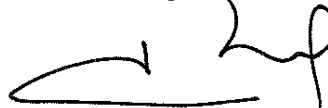
- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscalité ;
- Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources ;
- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS n°2015-44 du 12 octobre 2015 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-012

DS-Missions rattachées n°2016-33 du 25-08-2016

Délégation spéciale pour les missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
DS-Missions rattachées n°2016-33**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-Missions rattachées n°2016-20 du 25 février 2016 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Cabinet-Communication :

Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Mme Dominique LEQUEU, inspectrice des finances publiques

2. Mission départementale risques et audit (MDRA) :

M. Émeric DEMIGNÉ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

M. Michel BERTIN, inspecteur des finances publiques, adjoint

M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques

M. Fabrice CREUSOT, inspecteur principal des finances publiques

Mme Sandie CUGNET, inspectrice principale des finances publiques

M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques

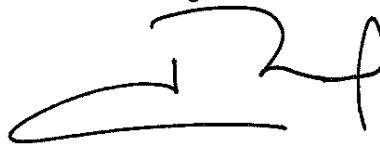
M. David NIERDING, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-Missions rattachées n°2016-20 du 25 février 2016 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JN BRIDAY', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-010

DS-PF n°2016-31 du 25-08-2016

Délégation spéciale de signature pour le pôle fiscalité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité
DS-PF n°2016-31

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PF n°2016-18 du 25 février 2016 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Division fiscalité des particuliers - missions foncières :

M. Jean-Jacques VILLETTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Fanny ROSSO, inspectrice principale des finances publiques, adjointe

Mme Michèle VINCENSINI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission à la Division fiscalité des particuliers - missions foncières

Pilotage et animation de l'assiette : IR/TH, cadastre et publicité foncière

Mme Anne-Marie DUBOST, inspectrice des finances publiques

Mme Sophie RAYMOND, inspectrice des finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement amiable - impôts et amendes

M. Eric GAYDIER, inspecteur des finances publiques

Contentieux du recouvrement des particuliers

M. Gilles DERIGON, inspecteur des finances publiques

Mme Françoise LASSALAS, inspectrice des finances publiques

Mme Joëlle RAMOND, inspectrice des finances publiques

sont autorisés également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

Contentieux du recouvrement des professionnels

Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Cécile FOREST, inspectrice des finances publiques

sont autorisées également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

2. Division fiscalité des professionnels - Contrôle :

M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe

Fiscalité des professionnels

Pilotage et animation du réseau

Mme Chantal ESPINASSE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

Soutien au réseau

M. Philippe GUILLOT, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal

Contrôle externe - Programmation - Recherche - Remboursement de crédits de TVA

M. Loïc FALCHERO, inspecteur des finances publiques

Contrôle sur pièces - Fiscalité patrimoniale

Mme Murielle RIVEAU, inspectrice des finances publiques

Contrôle externe - Poursuites pénales

M. Patrick DAIN, inspecteur des finances publiques

3. Division Affaires juridiques :

Mme Patricia DIDIERLAURENT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
M. Martial DEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Pôle Juridictionnel

Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques
Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
Mme Christiane HAINAUX, inspectrice des finances publiques
Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques
M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette des particuliers et des professionnels

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques
M. Didier COUDERT, inspecteur des finances publiques
Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
Mme Christiane HAINAUX, inspectrice des finances publiques
Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques
Mme Jocelyne DEGEMARD, contrôlease principale des finances publiques
M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette Fiscalité immobilière - cadastre

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques

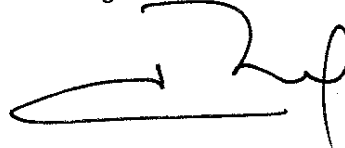
Liaisons organismes de gestion agréés

Mme Marie-Claire BRULON, inspectrice des finances publiques
Mme Christiane HAINAUX, inspectrice des finances publiques
Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PF n°2016-18 du 25 février 2016 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016
L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY
Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-019

DS-PGP Miss.dom.Subd GPP 63 n°2016-40 du
25-08-2016

Subdélégation de signature pour la gestion des successions vacantes dans le Puy-de-Dôme

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2016-40**

La préfète du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-28 du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2016-28 du 4 janvier 2016 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

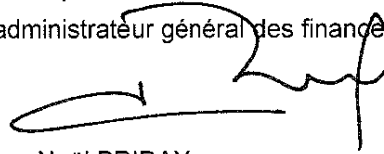
Article 4 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2016-08 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1er septembre 2016.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-014

DS-PGP Miss.dom.Subd. n°2016-35 du 25-08-20016

Subdélégation de signature en matière domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2016-35**

La préfète du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-27 en date du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-27 en date du 4 janvier 2016 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».
- à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

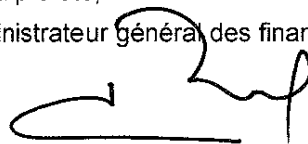
Article 3 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-subdélégation n°2016-07 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-015

DS-PGP Mission dom. DDFIP n°2016-36 du 25-08-2016

*Délégation de signature pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la
SAFER Auvergne*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Auvergne
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2016-36**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés du 10 janvier 2007 et 22 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaires de Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-63 du 16 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », à l'effet d'exercer les fonctions de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Auvergne dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé.

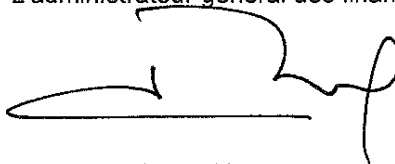
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales » ou, à défaut, par Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-63 du 16 décembre 2015 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-016

DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-37 du 25-08-2016

Délégation de signature pour agir devant la juridiction de l'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à agir
devant la juridiction de l'expropriation
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2016-37**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-34 du 27 août 2015,

DECIDE

Article 1 : M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », Messieurs Pascal BOUCHERON, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND et Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Puy-de-Dôme en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

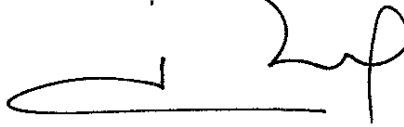
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-34 du 27 août 2015 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-017

DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-38 du 25-08-2016

*Délégation de signature pour les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des
juridictions d'expropriations*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2016-38**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-47 du 12 octobre 2015,

DECIDE

Article 1 : M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales » est désigné aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, il sera suppléé dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, par Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques à Clermont-Ferrand et Messieurs Pascal BOUCHERON, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques à Clermont-Ferrand ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mme Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques dans l'Allier, Mme Joëlle JOUVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale dans la Haute-Loire, M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise fiscale, juridique et économique, Mission Politique Immobilière de l'Etat dans le Cantal.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n° 2015-47 du 12 octobre 2015 susvisée à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-018

DS-PGP Mission dom.DDFIP n°2016-39 du 25-08-2016

*Délégation de signature pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres
du DDFIP*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2016-39**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2015-48 du 12 octobre 2015,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance et de façon systématique :

- . pour l'aliénation des biens de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public ;
- . pour l'aliénation des biens à enjeux.

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 600 000 euros pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 60 000 euros pour les valeurs locatives, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, Mme Michelle TRIBOULAT, contrôlease principale des finances publiques, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'Etat rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'Etat, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance ;

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, uniquement pour les dossiers qui, dans les limites des montants visés à l'article 1^{er} pour le volet évaluation, font l'objet d'un avis positif pour le volet conformité.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère des Finances et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'Etat ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est donnée à Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'Etat sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 310 000 euros (valeur vénale) et 31 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 4 600 euros.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division « Comptabilité de l'Etat », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, pour la signature du compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisée à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer, sans aucune limite, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques.

Article 10 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n° 2015-48 du 12 octobre 2015 susvisée à compter du 1er septembre 2016.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-011

DS-PGP n°2016-32 du 25-08-2016

Délégation spéciale pour le pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
DS-PGP n°2016-32**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2016-19 du 25 février 2016 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission à la division Collectivités locales

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques

est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques,

est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation - Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

M. Nicolas PRIVEY, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques

Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques

Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

2. Division Comptabilité de l'Etat :

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Catherine BACIAK, contrôleur des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôleur principale des finances publiques

Mme Brigitte CHELE, contrôleur principale des finances publiques

Mme Cécile GUZMAN, contrôleur des finances publiques

Mme Marie-Pierre THOMAS, agente principale des finances publiques

sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleur principale des finances publiques

Mme Marie BONNEFOY, contrôleur principale des finances publiques

Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleur principale des finances publiques

Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôleur principale des finances publiques

sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mmes Dominique GUINOT, contrôleur principale des finances publiques
Mme Maria PENARD, agente administrative des finances publiques
sont autorisées à signer les déclarations de recettes REP

Dépôts de fonds et services financiers

Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques
Mme Claudine JACQUET, contrôleur principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

3. Division Dépense de l'Etat :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Christine GUASQUO, contrôleur des finances publiques, adjointe
Mme Nathalie BOUCHEIX, contrôleur des finances publiques
Mme Caroline BRASI, contrôleur des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques
M. Thierry MARI, inspecteur des finances publiques
sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion du service

Liaisons - Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service
Mme Hélène CHOMEL, contrôleur principale des finances publiques, adjointe
Mme Chantal PASCAL, contrôleur principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques
Mme Patricia RIC, contrôleur principale des finances publiques, adjointe
Mme Agnès CAIGNOL, contrôleur principale des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleur principale des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Catherine RACINE, contrôleur des finances publiques
sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

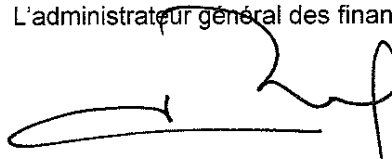
Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2016-19 du 25 février 2016 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016
L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2016-08-25-009

DS-PPR n°2016-30 du 25-08-2016

délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
DS-PPR n°2016-30

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PPR n°2016-16 du 5 février 2016 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et formation professionnelle :

M. Patrice CATELLA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Gestion des Ressources Humaines

Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques

Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle

M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques

Assistante de prévention

Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques

Correspondante Handicap

Mme Eliette BUSSIERE, contrôleuse des finances publiques

2. Division cadre de travail :

Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division

M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Budget - Achats - Logistique

Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques

3. Division Etudes et Stratégie :

M. Philippe RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Frédéric FLOQUET, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission

Contrôle de gestion - structures et emplois - qualité de service - gestion de l'équipe départementale de renfort

Mme Annick GIRODON, inspectrice des finances publiques

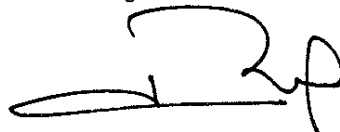
Mme Joëlle FERRIE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PPR n°2016-16 du 5 février 2016 susvisée à compter du 1er septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques